

Montants des cotisations annuelles en Euros

Année 2012

Effectif global national

MEMBRES ACTIFS

Collège « Grandes Entreprises »	H.T.	T.T.C.
· Plus de 5 000 salariés	54 337,50	64 987,65
· De 2500 à 4 999 salariés	18 112,50	21 662,55
· De 500 à 2 499 salariés	12 075,00	14 441,70

Collège « PME/JEI »	H.T.	T.T.C.
· De 100 à 499 salariés	4 226,25	5 054,60
· De 50 à 99 salariés	1 811,25	2 166,26
· De 10 à 49 salariés	902,75	1 079,69
· De 1 à 9 salariés	120,75	144,42

Collège « Recherche »	H.T.	T.T.C.
· Organismes publics de recherche	9 056,25	10 831,28
· Etablissements d'enseignement supérieur	3 622,50	4 332,51
· Etablissement hospitalier AP-HP	36 225,00	43 325,10
· Autres établissements hospitaliers	9 056,25	10 831,28
· Associations, Fondations, Autres (à fixer par le BE)		

Collège « Collectivités »	H.T.	T.T.C.
· Collectivités locales autres que celles finançant le pôle	7 245,00	8 665,02
· Agences de développement des collectivités territoriales	6 037,50	7 220,85
· Agences de développement des coll. (avec services)	3 018,75	3 610,43

Les Membres actifs sont les personnes morales, publiques ou privées, ayant une activité en Ile-de-France, qui ont adhéré à l'Association et répondent aux critères définis ci-dessous :

- les entreprises ayant une activité R&D ;
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- les organismes de recherche, de structuration, et de valorisation de la recherche ;
- les organismes de mutualisation des ressources de recherche et de développement au service des entreprises et des laboratoires (incubateurs, bio parcs, etc.) ;
- les établissements hospitaliers ;
- les collectivités territoriales et/ou les organismes associés compétents en matière de développement économique, qu'elles auront désignés.

Les Membres actifs s'obligent à observer les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Ils désignent un représentant permanent ainsi qu'un suppléant, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les représentants des Membres actifs, qui siègent dans les instances délibérantes de l'Association, ont voix délibérative, dans les conditions prévues aux articles 8, 9, 16 et 20 des statuts.

MEMBRES ASSOCIES

Collège « Grandes Entreprises »	H.T.	T.T.C.
· Plus de 5 000 salariés	24 150,00	28 883,40
· De 2500 à 4 999 salariés	18 112,50	21 662,55
· De 500 à 2 499 salariés	12 075,00	14 441,70

Collège « PME/JEI »	H.T.	T.T.C.
· De 100 à 499 salariés	4 226,25	5 054,60
· De 50 à 99 salariés	1 811,25	2 166,26
· De 10 à 49 salariés	902,75	1 079,69
· De 1 à 9 salariés	120,75	144,42

Associations	H.T.	T.T.C.
• A fixer au cas par cas par le Bureau Exécutif		

Organismes de formation sans recherche	H.T.	T.T.C.
· Sans conditions	3 622,50	4 332,51

Les Membres associés sont les personnes morales, publiques ou privées qui ont adhéré à l'Association mais ne répondent pas aux critères pour devenir Membres actifs. Ils ont vocation à collaborer avec ces derniers, voire à devenir à leur tour Membres actifs :

- les entreprises et organismes du secteur de la santé n'ayant pas d'activité de Recherche & Développement ;
- les entreprises et organismes du secteur de la santé ayant des activités de Recherche & Développement mais non localisées en Ile-de-France ;
- les organismes de formation sans composante de recherche ;
- toutes structures dont l'objet est lié aux activités du pôle pour la santé et le médicament.

Les Membres associés désignent un représentant permanent, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Ils peuvent être invités à participer aux instances délibérantes de l'Association mais n'y disposent pas du droit de vote.

Les Membres associés s'obligent à observer les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

MEMBRES PARTENAIRES

Le montant de leur cotisation est à fixer au cas par cas par le Bureau Exécutif.

Les Membres partenaires sont les personnes morales, publiques ou privées, qui ont adhéré à l'Association mais ne répondent pas aux critères pour devenir Membres actifs ou associés. Ils ont vocation à collaborer avec ces derniers.

Ils sont acteurs de l'écosystème de Medicen mais n'appartiennent pas aux catégories précédentes. Il s'agit, par exemple, des organismes financiers, des consultants, des banques.

Ils participent sur invitation, au cas par cas, aux activités du pôle autres que les instances délibérantes et les réunions fermées projets.